

LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

15 décembre 2022 – 19H00 – (convocation du 9 décembre 2022)

<u>Présents</u>: Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POUGALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Michel RIUS, Madame Cécile ALLEGRA-GOURRIE, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Leticia BERNARD, Madame Hélène BEDOS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Chantal MEMET, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Madame Martine MOULY, Monsieur Cédric CROS.

Absent(s):

Madame Sarah GUIRAUD (excusée) donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFAURIE. Monsieur Damien NICOLAS (excusé), donne pouvoir à monsieur Cédric CROS.

Secrétaire de séance : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 17 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2022.

<u>Délibération n°2022-45 : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 24 NOVEMBRE 2022</u>

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe l'Assemblée Délibérante que le 24 novembre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Un point particulier est à approuver :

• La modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme

Le montant retenu des dépenses liées aux documents d'urbanisme doit être en HT et non en TTC.

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 24 novembre 2022, dont la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme.

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

<u>Délibération n°2022-46 : DELIBERATION DU QUART DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2023</u>

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

<u>Concernant le Budget Principal</u>, le montant des dépenses d'investissement après Décisions Modificatives pour l'exercice 2022, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Reste à réaliser (RAR) est de 511 256.49 € répartis comme suit : Chapitre 21 = 471 256.49 (BP) + 40 000 € (DM1)

Il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre :

Chapitre 21 = 127 814.12 € conformément à la répartition ci-dessous.

| Budget COMMUNE | | |
|------------------------------------|--|--|
| montants votés (BP+DM) hors RAR | montants ouverts (quart des crédits) | |
| 511 256,49 | 127 814,12 | |
| 3 500,00 | 875,00 | |
| 128 600,00 | 32 150,00 | |
| 306 556,49 | 76 639,12 | |
| 5 000,00 | 1 250,00 | |
| 15 000,00 | 3 750,00 | |
| 25 000,00 | 6 250,00 | |
| 5 000,00 | 1 250,00 | |
| 5 000,00 | 1 250,00 | |
| 2 000,00 | 500,00 | |
| 15 600,00 | 3 900,00 | |
| | montants votés (BP+DM) hors RAR 511 256,49 3 500,00 128 600,00 306 556,49 5 000,00 25 000,00 5 000,00 2 000,00 2 000,00 | |

<u>Concernant le Budget EAU-ASS</u>, le montant des dépenses d'investissement après Décisions Modificatives pour l'exercice 2022, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Reste à réaliser (RAR) est de 96 272.59 € répartis comme suit : Chapitre 21 = 96 272.59 (BP)

Il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% au plus pour chaque chapitre :

Chapitre 21 = 24 068.15 € conformément à la répartition ci-dessous.

| Budget EAU ASS | | |
|----------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| chapitres | montants votés (BP+DM) hors RAR | montants ouverts (quart des crédits) |
| 21 | 96 272,59 | 24 068,15 |
| 2158 | 96 272,59 | 24 068,15 |

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du vote des Budgets 2023, à hauteur de 25 % des dépenses inscrites.

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n°2022-47: ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU CDG34

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe l'Assemblée Délibérante de la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG34.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2023 eu 31 décembre 2025.

Une tarification unique est instituée, de 0.42% de la masse salariale.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'adhérer à la convention médecine du travail du CDG34.

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

<u>Délibération n°2022-48 : CLASSEMENT DE LA JONCTION RELIANT LA RUE JOSEPH</u> BOUISSY A LA RUE JULES FERRY

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE informe l'Assemblée Délibérante que les travaux d'aménagement de la rue Jules FERRY ont permis de désenclaver la parcelle A3872 par la création d'une jonction entre la rue Joseph BOUISSY et la rue Jules FERRY, fluidifiant ainsi l'accès à la poste et à la Crèche.

Cette jonction est composée du tronçon de la rue Joseph BOUISSY passant devant la poste et de la parcelle communale A3769.

Cette voie nouvellement créée est ouverte à la circulation, en sens unique de la rue Jules FERRY à la rue Joseph BOUISSY.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante le classement de cette voie, c'est-à-dire l'intégration de cette voie dans le domaine public communal.

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

<u>Délibération n°2022-49 : DENOMINATION DE LA NOUVELLE RUE RELIANT LA RUE JOSEPH</u> BOUISSY A LA RUE JULES FERRY

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante qu'il convient de nommer la jonction entre la rue Joseph BOUISSY et la rue Jules FERRY, nouvellement créée.

Cette rue passant devant la poste et permettant de faciliter l'accès à la poste et à la crèche, depuis la rue Jules FERRY, monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'attribuer le nom de Rue de la Poste à cette nouvelle rue.

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

<u>Délibération n°2022-50 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES</u> CHENES VERTS

Madame Christine POUGALAN, informe l'Assemblée Délibérante que l'association les Chênes verts organise un Gospel.

Pour cet événement, l'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2022.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder une subvention d'un montant de 600 € pour l'association LES CHENES VERTS.

Pour: 19 Abstention: 0 Contre: 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 19H30.

Le Maire Jean-Louis LAFAURIE